

Comité syndical du 29 mars 2025

Délibération n° CS08-29032025

Objet : définition des modalités de concertation de la modification simplifiée n°2 du SCoT

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 17 mars 2025 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 29 mars 2025 à 9h00 à la salle polyvalente de Myans – Place de la Mairie.

- Nombre de délégués : 184
- Nombre de délégués présents : 96
- Nombre de pouvoirs : 8
- Votes : 104

GRAND LAC (20)

TITULAIRES (17)

COMMUNE	NOM	PRENOM
AIX-LES-BAINS	CARDE	Daniel
AIX-LES-BAINS	GIMENEZ	André
AIX-LES-BAINS	GUIGUE	Thibaut
CHANAIZ	HUSSON	Yves
DRUMETTAZ CLARAFOND	BLANC	Damien
ENTRELACS	BRAISSAND	Jean-François
ENTRELACS	GIRARD	Serge
GRESY-SUR-AIX	MONBEIG	Corinne
GRESY-SUR-AIX	POURCHASSE	Patrick
LA BIOLLE	BADIN	Benoît
LE BOURGET DU LAC	MERCAT	Nicolas
MOUXY	PERSON	Armelle
RUFFIEUX	ROGNARD	Olivier
SAINT OFFENGE	PAPIN	Christophe
VIVIERS DU LAC	SCAPOLAN	Martine
VOGLANS	BERNON	Martine
VOGLANS	MERCIER	Yves

SUPPLEANTS (3)

COMMUNE	NOM	PRENOM
DRUMETTAZ CLARAFOND	SALOMON	Marie-Thérèse
VOGLANS	CONVERT	Jacques
VOGLANS	CAVALLO	Sandrine

POUVOIRS (0)

Détenteur du pouvoir	Pouvoir de

GRAND CHAMBERY (45)

TITULAIRES (39)

COMMUNE	NOM	PRENOM	
BARBERAZ	MAUDUIT	François	
BARBERAZ	BOIX-NEVEU	Arthur	
BARBERAZ	MUGNIERY	Gilles	
BARBY	PIERRETON	Christophe	
BASSENS	CALLE	Jean	
BASSENS	KARAOGLANIAN	Marc	
CHALLES-LES-EAUX	JACQUIER	Jean-Yves	
CHALLES-LES-EAUX	CICERO	Gilles	
CHAMBERY	CARACO	Alain	
CHAMBERY	DUNOD	Isabelle	
CHAMBERY	BAABAA	Jimmy	
CHAMBERY	BOUCHET	Daniel	
CHAMBERY	NOBLECOURT	Martin	
CHAMBERY	PAUCHET	Gaëtan	
CHAMBERY	PLATEAUX	Claire	
CHAMBERY	REPENTIN	Thierry	
COGNIN	BELHAJ	Karim	
COGNIN	MORAT	Franck	
DOUCY-EN-BAUGES	DAMBUYANT	Bénédicte	
JACOB-BELLECOMBETTE	FAIVRE	Catherine	
LA MOTTE-SERVOLEX	PICQ	Bruno	
LA MOTTE-SERVOLEX	BERTHOUD	Luc	
LA MOTTE-SERVOLEX	CARENCO	Eric	
LA MOTTE-SERVOLEX	GAGET	Alain	
LA RAVOIRE	DOHRMANN	Emilie	
LA RAVOIRE	GRILLOT	Fabien	
LA RAVOIRE	GENNARO	Alexandre	
LE NOYER	GAMEN	Philippe	
SAINT CASSIN	GOUGOU	Jocelyne	
SAINT-ALBAN-LEYSSE	DYEN	Michel	
SAINT-ALBAN-LEYSSE	FAVRE	Daniel	
SAINT-BALDOPH	HACHET	Valentin	
SAINT-BALDOPH	ROMAGNOLI	Danielle	
SAINT-JEAN-D'ARVEY	BERTHOMIER	Christian	
SAINT-JEAN-D'ARVEY	MEROT	Thierry	
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	CARLE	Albert	
SONNAZ	ROCHAIX	Daniel	
VIMINES	WOLFF	Corine	

SUPPLEANTS (6)

COMMUNE	NOM	PRENOM
BARBERAZ	BERNARD	Jean-Claude
BARBY	JULLIEN	Vincent
CHAMBERY	CAMOZ	Michel
JACOB BELLECOMBETTE	FATIGA	Antoine
JACOB BELLECOMBETTE	MARMET	Olivier
SAINT FRANCOIS DE SALES	SIMON	Pierre

POUVOIRS (4)

Détenteur du pouvoir	Pouvoir de
DUNOD Isabelle	BENEVISE Marie
JACQUIER Jean-Yves	MOREAU Vincent
MAUDUIT François	BASTIEN Patrick (Gd Lac)
MORAT Franck	CASTAGNO Florence

CŒUR DE SAVOIE (31)

TITULAIRES (26)

COMMUNE	NOM	PRENOM
Apremont	FONTANA	Hélène
Chamousset	LOGEROT	Yannick
Châteauneuf	LEMAIRE	François
Chignin	RAVIER	Michel
Coise Saint Jean Pied Gauthier	BENETTI	Jean-Luc
Coise Saint Jean Pied Gauthier	BRET	Arlette
Cruet	DE BRUYNE	David
Fréterive	BUEVOZ	Eve
La Chapelle Blanche	DUPARC	Stéphane
La Table	CLARAZ	Jean-François
La Trinité	DUC	Jean-François
Laissaud	MONNET	Gilles
Les Mollettes	NICOLLE	Jean-Claude
Montmélian	CONAND	Anne
Montmélian	PAVILLET	Yves
Montmélian	SANTAIS	Béatrice
Myans	LAYDEVANT	Laurence
Myans	ROSSIGNOL	Bernard
Planaise	BENDOTTI	Romuald
Porte de Savoie	VILLAND	Franck
Presle	BERGER SABATTEL	Jean-Yves
Saint Jean de la Porte	COMBAZ	Alain
Saint Jean de la Porte	GRANGE	Michel
Saint Pierre d'Albigny	SAINT GERMAIN	Rémy
Saint Pierre d'Albigny	DELACHENAL	Bertrand
Valgelon - La Rochette	GACHET	Jacky

SUPPLEANTS (5)

COMMUNE	NOM	PRENOM
Châteauneuf	PEPIN	François
Hauteville	VIGUET-CARRIN	Sandrine
Les Mollettes	ROBERT	Christophe
Saint Pierre d'Albigny	POMA	Martine
Sainte Hélène du Lac	COUX	Emmanuel

POUVOIRS (4)

Détenteur du pouvoir	Pouvoir de
BUEVOZ Eve	FAVRE Christiane
CLARAZ Jean-François	MESTRALLET Jean-Claude
SAINT-GERMAIN Rémy	PICHON DEGUILHEM Fabienne
VILLAND Franck	BAZIN Jean-Jacques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-33, L. 143-37 à 39 ; R. 104-33 et R. 104-8, 2° ; L. 103-2 et L. 103-8 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 194 ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ;

Vu la délibération n° CS 07-08022020 du Comité Syndical de Métropole Savoie du 08 février 2020 approuvant la révision du SCoT Métropole Savoie et la délibération n° CS 01-23102021 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté du Président de Métropole Savoie n°A01_31012025 engageant la modification simplifiée n°2 du SCoT.

Pour rappel, la modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie a vocation à traduire les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) en application de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021. Cette procédure est permise par l'article 194 de la loi précitée, qui prévoit que si le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) n'a pas été modifié ou révisé dans les délais prévus pour intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience, le SCoT engage l'intégration d'un objectif, pour les dix années suivant la promulgation de la présente loi, de réduction de moitié de la consommation d'ENAF par rapport à la consommation réelle observée sur les dix années précédentes.

Le dispositif législatif fixe une réduction de l'ordre de 54,5% de la consommation d'ENAF à opérer pour la période 2021-2031 :

- La loi Climat et Résilience fixe une réduction de 50% la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la période de référence 2011-2021.
- La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux - complétée par l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur - conduit à une trajectoire de sobriété foncière de l'ordre de 54,5% pour tenir compte des projets d'envergure nationale et européenne (PENE).

Du fait des évolutions à apporter au SCoT, la procédure de modification simplifiée limitera significativement les impacts sur l'environnement en réduisant le rythme de consommation foncière.

Pour ces raisons, la modification simplifiée doit faire l'objet d'une évaluation environnementale délibérée lors du comité syndical du 7 février 2025 et inclure un dispositif de concertation, dont les modalités sont définies dans la présente délibération.

1. Objectifs poursuivis

La procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT vise à intégrer les objectifs relatifs à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 introduite par la loi Climat et Résilience à l'échelle du territoire Métropole Savoie.

2. Modalités de concertation

La procédure de modification simplifiée du SCoT Métropole Savoie est accompagnée par l'organisation d'une concertation avec le public, rendue obligatoire par la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette phase de concertation aura lieu entre avril et juin 2025.

A l'issue de la concertation et avant notification du dossier de modification simplifiée aux personnes publiques associées, un bilan de concertation, soumis à délibération, sera présenté aux membres du comité syndical.

Le dispositif a pour objectif de transmettre au public une information claire et compréhensible sur le dossier de modification simplifiée ainsi que de permettre au public d'exprimer ses observations et propositions sur le dossier.

- **Mise à disposition du dossier relatif à la modification simplifiée**

Un dossier expliquant les objectifs de la modification simplifiée ainsi que l'état d'avancement de la procédure sera mis à disposition sur le site internet de Métropole Savoie : <http://www.metropole-savoie.com/>

Ce même dossier, accompagné d'un cahier de contributions, sera disponible au siège de Métropole Savoie aux heures d'ouverture au public.

- **Organisation de réunions publiques**

La concertation prendra également les formes suivantes de réunions publiques :

- En format webinaire / visio conférence
- En présentiel sur le territoire de Métropole Savoie

Les dates de ces événements seront communiquées par le site internet et les réseaux sociaux de Métropole Savoie, les sites internet des EPCI membres de Métropole Savoie et par voie de presse.

- **Modalités de réception des contributions**

Outre le cahier de contributions disponible au siège de Métropole Savoie, le public pourra faire parvenir ses contributions, avec la mention « Modification simplifiée n°2 du SCoT », par courrier à l'adresse postale de Métropole Savoie – **25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry** – ou par courrier électronique à l'adresse : urba@metropole-savoie.com

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **APPROUVER les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie ;**
- **APPROUVER les modalités de concertation.**

Le Président,



Thibaut GUIGUE

Pour : 104 – Contre : 0 – Abstention : 0

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Pellerin – 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com